

Crédit d'impôt pour la Transition Energétique 2017
Isolation thermique des parois vitrées et des parois opaques -Rayonnement solaire - Ventilation
Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITRÉES, VOLETS, PORTES D'ENTRÉE				
Nature des travaux	Conditions	Précisions et/ou Correspondances possibles	Dépenses retenues	Taux
Fenêtres ou porte-fenêtres (tous matériaux)	<ul style="list-style-type: none"> • $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777 	Classe Acotherm Th 12 ou marquage CE avec valeur Uw	Uniquement le matériel	30 %
	<u>OU</u> $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777	Classe Acotherm Th9 ou > respectant l'Uw ou marquage CE avec valeur Uw		
	<ul style="list-style-type: none"> • RGE/visite préalable du logement 			
Fenêtres en toiture	<ul style="list-style-type: none"> • $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777 • RGE/visite préalable du logement 	Classe Acotherm Th 10 ou > respectant l'Uw ou marquage CE avec valeur Uw	Uniquement le matériel	30 %
Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)	<ul style="list-style-type: none"> • $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$ Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777 • RGE/visite préalable du logement 	Classe Acotherm Th 9 ou > ou marquage CE avec valeur Uw ou DTA, avis technique	Uniquement le matériel	30 %
Vitrages de remplacement à faible émissivité (isolation renforcée) installés sur menuiserie existante	<ul style="list-style-type: none"> • $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Ug selon NF EN 1279 • RGE/visite préalable du logement 	Classe Cekal TR 9 ou > ou marquage CE avec valeur Ug	Uniquement le matériel	30 %
Volets isolants	<ul style="list-style-type: none"> • Résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\Delta R > 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$ • RGE/visite préalable du logement 	Marque NF Fermeture avec valeur ΔR Système de motorisation éventuel exclu et devant apparaître sur la facture	Uniquement le matériel	30 %
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Ud selon NF EN 14 351-1 • RGE/visite préalable du logement 	Classe Acotherm Th 9 ou > ou DTA, avis technique ou marquage CE avec valeur Ud Exclues : Portes de garages, portes donnant sur palier, couloir, vestibule...	Uniquement le matériel	30 %

DANS TOUS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS OPAQUES - GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, LA REUNION

Nature des travaux	Conditions	Normes d'évaluation du « R »	Dépenses retenues	Taux
Isolation posée en planchers de combles perdus, en rampants de toiture, en plafonds de combles ou en toitures-terrasses	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 1,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ • RGE/visite préalable du logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Isolants non-réfléchissants : normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 • Isolants réfléchissants : norme NF EN 16012 	Matériel et pose dans la limite d'un plafond de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> • de 150 € TTC/m^2 de parois isolées par l'extérieur • de 100 € TTC/m^2 de parois isolées par l'intérieur 	
Isolation thermique de planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ • RGE/visite préalable du logement 			30 %
Isolation de murs en façade ou en pignon	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 0,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ • RGE/visite préalable du logement 			

PROTECTION DE LA TOITURE CONTRE LES RAYONNEMENTS SOLAIRES - GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, LA REUNION

Nature des travaux	Conditions	Précisions	Dépenses retenues	Taux
Surtoiture ventilée sur au moins 75 % de la surface de toiture existante	<ul style="list-style-type: none"> • Pare soleil protégeant la paroi horizontale des rayonnements solaires avec un taux d'ouverture au moins égal à 5 % • Ouvertures réparties sur des orientations opposées et de préférence au vent et sous le vent 	Immeuble situé à la Réunion, en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe ou à Mayotte		
Système de protection de la toiture	Facteur solaire : $S_{max} \leq 0,03$	En Guadeloupe, Martinique, Guyane et à la Réunion en deçà de 600 mètres d'altitude	Uniquement le matériel	30 %
	Coefficient transmission thermique surfacité $U_{max} \leq 0,5 \text{ Wm}^2.\text{K}$	A la Réunion au-delà de 600 mètres d'altitude		
	Facteur solaire : $S_{max} \leq 0,02$	A Mayotte		

DANS TOUS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))

PROTECTION DES BAIES DONNANT SUR L'EXTERIEUR CONTRE LES RAYONNEMENTS SOLAIRES - GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, LA REUNION

Nature des travaux	Conditions	Dépenses retenues	Taux
Pare-soleil horizontaux	Débord de plus de 50 cm		
Brise-soleil verticaux			
Protections solaires mobiles extérieures dans le plan de la baie :			
<ul style="list-style-type: none"> • volets projetables • volets persiennés entrebaillables • stores à lames opaques • stores projetables 		Uniquement le matériel	30 %
Lames orientables opaques	Fixées dans le plan de la baie		
Films réfléchissants sur lames transparentes	Taux de réflexion solaire de plus de 20 % (fourni par le fabricant)		

PROTECTION DES MURS DONNANT SUR L'EXTERIEUR CONTRE LES RAYONNEMENTS SOLAIRES - GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, LA REUNION

Nature des travaux	Conditions	Dépenses retenues	Taux
Bardage ventilé	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'ouverture à l'extrémité basse de la paroi au moins égal à 3 % • Taux d'ouverture à l'extrémité haute de la paroi au moins égal à 3 % • Surface horizontale libre au moins égale à 3 % de la surface de la paroi sur toute la paroi 	Uniquement le matériel	30 %
Pare-soleil horizontaux	Débord de plus de 70 cm		

VENTILATION - GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, LA REUNION

Nature des travaux	Dépenses retenues	Taux
Ventilateurs de plafond fixes	Uniquement le matériel	30 %

DANS TOUS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))